

# COMMUNE DE CARENNAC

## Compte rendu de la séance du jeudi 25 mai 2023

Secrétaire de la séance: Sylvie BARRIERE

Eté présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

Eté représentés : Nicole CAYRE, Frédéric PITARQUE

Eté absents ou excusés :

Monsieur GADALOU est arrivé à 20h45 et n'a donc pas voté la délibération DE\_2023\_027

### Rappel de l'ordre du jour :

- DE\_2023\_027 Location garage – Parking Vieux Quercy
- DE\_2023\_028 Transformation CDD en CDI
- DE\_2023\_029 Convention prêt tableau
- DE\_2023\_030 Adoption du Compte Financier Unique CFU
- DE\_2023\_031 Règlementation Stationnement Centre-Bourg
- DE\_2023\_032 Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la Commune de Carennac
- DE\_2023\_033 Délibération création de Poste Emploi Permanent
- DE\_2023\_034 Délibération création de Poste Emploi Permanent
- DE\_2023\_035 Délibération création de Poste Emploi Permanent

### Délibérations :

#### Location d'un garage à Mr Le Roux (DE 2023 027)

Location garage Mr LE ROUX

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mr et Mme LEROUX de louer un garage (le garage sur le côté droit quand on est face aux portes de garage) sur le parking « le Vieux Quercy » suite à l'achat de la maison de Mr et Mme COLOMBEL, et ce, à partir du 13 Mai 2023.

Le montant du loyer sera de 541.68 € annuel payable par trimestre d'avance. L'indice de référence pour la révision annuelle sera celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Un prorata sera calculé selon les modalités ci-dessous :

Le loyer annuel 541.68 €, soit par trimestre 135.68 €

Loyer Mai (prorata) 2023 : 23.36 €

Loyer Juin 2023 : 45.22

Total : 68.58 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à :

Voix pour : 10

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Décide de louer un garage à Mr et Mme Le Roux aux conditions énoncés ci-dessus

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 10 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

#### Transformation CDD en CDI (DE 2023 028)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique le contrat à durée déterminée (C.D.D.) de Madame Sabrina LAMBOURG, Agent Technique et Animation doit être transformé en contrat à durée indéterminée (C.D.I.) à compter du 01 Septembre 2023.

La transformation du C.D.D. en C.D.I. ne confère pas la qualité de fonctionnaire ; Madame Sabrina LAMBOURG conservera la qualité d'agent non titulaire de droit public, pour une durée indéterminée, pour exercer les fonctions de d'agent technique et d'animation au sein du Service technique de la Commune de Carennac et ce dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- Voix pour : 11
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

Décide :

De transformer le CDD de Madame Sabrina LAMBOURG en CDI

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

#### Convention entre la Commune de Carennac et Monsieur BESSON (DE 2023 029)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une convention entre la Commune de Carennac et Monsieur Didier BESSON pour le prêt d'un tableau qui sera exposé dans la Mairie

En effet, ce tableau est la propriété de Monsieur Didier BESSON, et cette mise à disposition nécessite un engagement de la Commune

Aussi, Monsieur Le Maire propose :

- De signer une convention avec Mr BESSON

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à :

Voix pour : 11

Voix Contre : 0

Abstention : 0

approuve cette décision et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Adoption du Compte Financier Unique - CFU (DE 2023 030)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre comptable du référentiel M57, la Commune de Carennac a la possibilité d'adopter le Compte Financier Unique – CFU.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Sa mise en place vise notamment à :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion
- Améliorer la qualité des comptes notamment en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues, ce qui contribue à la fiabilisation des informations financières.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

approuve l'adoption du CFU pour l'exercice 2023 et à venir pour le budget principal et annexes

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Stationnement Palissade de Carennac (DE 2023 031)

Monsieur Le Maire de Carennac expose au Conseil Municipal la difficulté pour certains résidents du centre bourg de se garer à proximité de leur habitation, n'ayant ni place de parking, ni garage.

Ils sont tous dépendants de la palissade pour stationner leur véhicule, la saison estivale, est de plus, particulièrement difficile pour ces habitants.

Une partie de la palissade serait donc réservée :

- Aux Résidents à l'année sans garage ni parking
- Une seule voiture par famille
- Sur la base du volontariat

La première année les résidents volontaires prendront en charge l'achat de l'arceau de stationnement et la mise en place du système mécanique.

A partir de la deuxième année, une location annuelle d'un montant de 200 € (payable d'avance par trimestre, soit 50 € par Trimestre) par place sera demandée pour l'occupation du domaine public

Un courrier nominatif sera envoyé aux résidents concernés afin de les convoquer à une réunion explicative.

Les résidents qui accepteront ces conditions de stationnement, signeront un contrat de location établi avec la Commune.

Après en avoir délibéré à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix Contre
- 1 Abstention

Le Conseil Municipal décide d'adopter le stationnement sur la palissade dans les conditions énoncées ci-dessus

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 10 | Contre | 0 | Abstentions | 1 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la Commune de Carennac (DE 2023\_032)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29-08-2022

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

#### La suppression de :

- Un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 28h/Semaine hebdomadaire
- Un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet à raison de 34h/Semaine hebdomadaire
- Un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à raison de 35h/Semaine hebdomadaire

#### La création de :

- Un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet à raison de 28h/Semaine hebdomadaire
- Un emploi d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet à raison de 34h/Semaine hebdomadaire
- Un emploi d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à raison de 35h/Semaine hebdomadaire

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à :**

Voix Pour 11

Voix Contre 0

Abstention 0

- **DECIDE** : d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01-01-2023

### **TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CARENNAC**

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023**

| PERSONNEL ADMINISTRATIF                                | CAT | TC | TNC |
|--------------------------------------------------------|-----|----|-----|
| Réacteur Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> Classe | B   | X  |     |
| Adjoint Administratif CDI                              | C   |    | X   |

|                                                     |   |   |   |
|-----------------------------------------------------|---|---|---|
| PERSONNEL TECHNIQUE                                 |   |   |   |
| Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe | C | X |   |
| Adjoint Technique Principal 1 Classe                | C | X |   |
| Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe | C |   | X |
| Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe | C |   | X |
| Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe           | C |   | X |
| Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe           | C |   | X |
| PESRSONNEL SANITAIRE ET SOCIAL                      |   |   |   |
| ATSEM                                               | C | X |   |

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

### Création de poste emploi permanent (DE 2023\_033)

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet soit 28h/35h à compter du 01/01/2023

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe

#### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

#### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

**Création de poste emploi permanent (DE 2023 034)**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet soit 34h/35h à compter du 01/01/2023

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

**Création de poste emploi permanent (DE 2023 035)**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet soit 35h/35h à compter du 01/07/2023

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 11 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

**Questions diverses :**

- Cours de Gym « Attitude posturale » à partir du mois de septembre 2023 tous les jeudis de 17h30 à 18h30
- Pas de place réservée sur la palissade pour la saison estivale
- Prévenir les autocaristes du déplacement des sanitaires sur le Parking « Le Vieux Quercy »
- Fleurs commandées mais non reçues à ce jour
- Plan des Circuits de randonnées pédestres de Carennac donnés par l'Office de Tourisme en cours de modification
- Remerciements de Madame FERLUC à la municipalité et au personnel communal
- Réhausse des panneaux en cours